

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « ASTROPOEMES »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement Public, scientifique et technique, à caractère Industriel et Commercial régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L. 331-8 du Code de la recherche, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris,

ET

MILAN, Société par actions simplifiée, au capital de 4 000 000€, inscrite au RCS de Toulouse sous le n° 342 069 143, dont le siège social est au 1 rond-point du Général Eisenhower – 31101 Toulouse Cedex 9, représentée par Marie-Anne DENIS, Directrice générale, Ci-après désignée « Milan »,

ET

L'association Le Printemps des Poètes, Bibliothèque de l'Arsenal, 1 rue de Sully 75004 Paris, Siret : 421 210 642 00052, représentée par Linda Maria Baros, Ci-après désigné « Printemps des Poètes »,

Ci-après désignés ensemble les « Organismes »

Les Organismes souhaitent organiser un concours de poésie sur le thème du rêve et de l'espace à destination des jeunes de 5 à 15 ans (scolarisés en cycle 2, 3 et 4, soit du CP à la 3e) (Ci-après le « **Jeu concours** »). Ce Jeu concours, à l'initiative de Sophie Adenot, s'inscrit dans le contexte particulier de la mission epsilon de Sophie Adenot, astronaute française de l'Agence spatiale européenne (ESA). En articulant la création littéraire autour d'un événement scientifique d'envergure, le Jeu-concours entend promouvoir une approche transversale des savoirs et favoriser le dialogue entre les sphères artistique, littéraire et scientifique.

Ce Jeu concours gratuit sans obligation d'achat démarrera le lundi 9 mars 2026 à 14h00 et se terminera le jeudi 7 mai 2026 à 23h59.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU CONCOURS

Les participants devront écrire un poème de vingt vers maximum, individuellement, sur la thématique de l'espace et du rêve. Dans la mesure du possible, les participants devront privilégier des poèmes en « vers libres », c'est-à-dire sans mètre, ni rime. Les poèmes doivent être des productions originales et peuvent être accompagnés d'illustrations. Le recours à l'intelligence artificielle est strictement interdit.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le

« **Règlement** »).

La participation au Jeu concours est ouverte aux jeunes de 5 à 15 ans (du CP à la 3^{ème}), scolarisés dans des établissements d'enseignement élémentaire ou des collèges relevant du ministère de l'Education nationale française, situés sur le territoire français (Hexagone et DROM-COM), ou dans un établissement français à l'étranger, ainsi qu'aux jeunes de 5 à 15 ans participant hors cadre scolaire. Les personnes souhaitant participer devront préalablement être inscrits et respecter les modalités décrites à l'article 4 (ci-après les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu concours les personnes qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours ou à son fonctionnement.

La participation des élèves au Jeu concours devra être enregistrée par un référent majeur. Ce référent pourra être un enseignant, médiateur, parent, libraire, etc.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 INSCRIPTION

Le dossier de participation comprendra :

- Un poème au format PDF. Si une illustration, facultative, accompagne le poème, elle devra se trouver dans le même document PDF
- Le formulaire d'inscription

Toute personne souhaitant participer au Jeu concours doit disposer d'une adresse de courrier électronique et valider sa participation

La participation doit parvenir au plus tard le jeudi 7 mai 2026 à 23h59 à l'adresse de la plateforme de dépôt : <https://www.milan-ecoles.com/concours-astropoemes>

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas les règles ci-avant listées ne seront pas examinés et ne permettront pas au Participant de valider sa participation. Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler la candidature et la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du Règlement. Tout projet présentant un caractère illégal ou contraire aux bonnes mœurs ou contraire aux dispositions énoncées au sein du présent Jeu concours ne sera pas validé.

4.2 PARTICIPATION

Le Jeu concours sera lancé le lundi 9 mars 2026. Les modalités de participation seront publiées sur le site et les réseaux sociaux des Organisateurs.

Le Règlement, ses annexes, ainsi que des ressources pédagogiques seront mis à disposition sur le site de tous les Organisateurs.

Les Participants devront soumettre leur réalisation (poème et illustrations facultatives) en format PDF, tout autre format entraînera la disqualification du participant, sur la page spécifiquement créée pour ce Jeu concours à l'adresse <https://www.milan-ecoles.com/concours-astropoemes>

Les Participants pourront poser leur question ou demander des clarifications aux adresses mail suivantes education.jeunesse@cnes.fr et markedi-jeunesse@milan.fr , avec l'objet suivant « Question au concours de poésie ». Aucune participation envoyée sur ces adresses mail ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS ET PRIX

La sélection des gagnants se fera par catégories correspondant à l'âge du participant :

- Catégorie « Graine de poètes », de 2018 à 2021 (cycle 2)
- Catégorie « Chasseurs d'étoiles » : de 2015 à 2017 (cycle 3)
- Catégorie « Explorateurs de l'univers » : de 2011 à 2014 (cycle 4)

Un jury de présélections composé de représentants des organisateurs étudiera les candidatures jusqu'au 20 mai 2026 afin de sélectionner parmi les candidatures, 15 à 20 poèmes maximum par catégorie.

Le jury, composé d'un représentant de chaque organisateur et présidé par Sophie Adenot, élira un poème gagnant par catégorie, ainsi qu'un prix coup de cœur.

Quatre gagnants seront donc identifiés à l'issue du concours par le jury (ci-après les « **Gagnants** ») :

- Un gagnant par catégorie
- Le gagnant du « prix coup de cœur de Sophie Adenot »

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- L'originalité du poème
- Le respect de la thématique du « rêve et de l'espace »
- Le français (syntaxe, orthographe, ...)

Le style d'écriture (clair, vivant, émouvant, ...)

Tous les Gagnants recevront des lots d'une valeur comprise entre 200 euros 300 euros.

L'attribution de ces lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les résultats du Jeu concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils sont portés par les Organisateurs à la connaissance des référents ainsi que sur le site Internet des Organisateurs.

Chaque Gagnant est averti par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée et/ou par téléphone au numéro renseigné dans le formulaire de participation, dans un délai d'une semaine maximum suivant sa sélection. Chaque Gagnant dispose d'une semaine pour se manifester et préciser ses coordonnées postales pour réception du lot. A défaut un suppléant sera désigné à sa place.

Les Organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Organisateurs prennent les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité des données figurant dans le dossier de participation de chaque Participant.

Les Organisateurs prennent les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité, y compris au sein du jury, des données recueillies et notamment contenues dans les dossiers de participation enregistrés. Ils prennent également les mesures nécessaires aux fins du respect de cet engagement par les partenaires éventuellement impliqués dans l'organisation du Jeu concours.

La propriété intellectuelle acquise par chaque Participant demeure sa pleine et entière propriété. La participation au Jeu concours n'entraîne aucune cession ou concession de quelque nature que ce soit aux Organisateurs. Toute cession ou concession devra alors faire l'objet de dispositions spécifiques dûment négociées entre les entités concernées.

Les Organisateurs recommandent aux Participants de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou autres éléments qu'ils détiennent et qu'ils divulguent et qui devraient être protégées par la confidentialité ou qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur participation.

Les Participants s'engagent à faire connaître aux Organisateurs les droits de propriété intellectuelle qu'ils détiennent, et qui sont opposables à la promotion/communication sur les missions réalisées dans le cadre du Jeu concours.

Les Participants s'engagent à respecter la réglementation française applicable en matière de propriété intellectuelle. Ils sont seuls et entièrement responsables du contenu de leur réalisation. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur leur réalisation.

À ce titre, ils garantissent les Organisateurs contre tout recours ou action qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement à leur réalisation.

Les Organisateurs se réservent le droit d'invalider toute participation constituant une atteinte aux droits de tiers, et ce, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, les Organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus responsables de la non-observation par le Participant de l'une quelconque des dispositions précitées.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les Organisateurs se réservent le droit si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient, notamment en cas d'annulation, report de la tenue du Jeu concours, d'écourter, de modifier voire d'annuler le Jeu concours et de substituer aux lots proposés d'autres lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les Gagnants ne peuvent pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

Les Organisateurs dans tous les cas feront tous leurs efforts raisonnables pour prolonger la période de participation, et reporter toute date et/ou heure annoncée.

Les Organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès aux sites des partenaires, à la plateforme de dépôt <https://www.milan-ecoles.com/concours-astropoemes> ou aux boîtes mail education.jeunesse@cnes.fr et markedi-jeunesse@milan.fr.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du présent Jeu concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiqués aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion.

Toute modification du présent Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant.

Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

MILAN, en tant que co-organisateur du concours en charge de la plateforme de dépôt des participations, est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement Européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Les données personnelles traitées par l'Organisateur incluent :

Pour les référents majeurs :

- Adresse de courriel
- Numéro de téléphone
- Qualité de l'adulte référent (enseignant, parent, médiateur, autre)

Pour les participants mineurs :

- Nom
- Prénom
- Catégorie de participation (cycle, année de naissance)

Le traitement a pour finalité la gestion du Jeu-Concours selon les modalités du Règlement : Inscription au Jeu-Concours, sélection des candidats lors des différentes épreuves, information de la sélection des Gagnants, publication du nom des gagnants.

La base légale du traitement est l'exécution contractuelle.

L'ensemble de ces données sont obligatoires, sans elles, la participation au Jeu-Concours est impossible.

Ces données personnelles sont à destination uniquement des Organismes (le CNES, MILAN et le PRINTEMPS DES POETES) et des membres du jury dans le cadre du Jeu-Concours.

Le Participant est informé que l'Organisateur ne traitera les données collectées que pour une durée de 3 mois à compter de la fin du Jeu-Concours.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, un droit à la limitation du traitement, du droit de portabilité ainsi que celui de décider du sort de ces données après sa mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection à l'adresse l.cnil@cnes.fr

Par voie postale :

CNES

A l'attention du Service Education Jeunesse

18 avenue Edouard Belin

31401 Toulouse Cedex 9

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si les Participants estiment, après avoir contacté l'Organisateur, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les Participants autorisent expressément les Organismes à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie du nom des Participants à des fins de communications institutionnelles internes ou externes.

Les Gagnants autorisent que leur nom, leur participation incluant le dessin et le poème dans le respect du droit à l'image et du droit d'auteur soient diffusés par les Organismes sur ses supports de communication interne et externe. L'autorisation est consentie à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier jusqu'au 31/12/2026. Passé ce délai, les Participants autorisent les Organismes à utiliser tout ou partie de la description non confidentielle de leur participation ainsi que leur nom ou celui de leur représentant à des fins d'archivage sans limitation de durée selon les modalités suivantes : à titre gratuit, non exclusif, non cessible et non transférable pour le monde entier.

ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS

La participation au Jeu concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Jeu concours, s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la participation au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement n'est prise en compte que si elle émane du Participant. Les Organismes se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait nécessaire, de demander tout justificatif de dépense et d'engager, le cas échéant, toute poursuite en cas de fraude.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement du Jeu concours est disponible pour consultation et impression dans son entier exclusivement sur le site des Organismes.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du Règlement peut être posée par écrit auprès de la Direction de la Communication : CNES, 2 place Maurice Quentin, 75039 PARIS Cedex 01, France, et fait l'objet d'une réponse.

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

- Catégorie (Graine de poètes – cycle 2 – année 2018 à 2021 / Chasseurs d'étoiles – cycle 3 – année 2015 à 2017 / Explorateurs de l'univers – cycle 4 – année 2011 à 2014)
- Prénom de l'enfant
- Nom de l'enfant
- E-mail du référent majeur
- Téléphone du référent majeur
- Qualité du référent majeur
- Dépôt du poème en PDF